DOSSIER



Lors des « Terres de Jim » en septembre 2021, le président de la République avait annoncé la mise en place au 1er janvier 2023 d'un nouveau dispositif d'assurance récolte pour protéger davantage les exploitants agricoles affectés par les aléas climatiques et remplacer celui des calamités agricoles.

Une réforme salvatrice pour les agriculteurs



ment climatique qui entraîne une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques, le secteur agricole doit s'adapter pour réduire les conséquences économiques qui peuvent en résulter. Aussi, les exploitants agricoles doivent protéger leur outil de production et prévoir les moyens permettant de réduire les pertes économiques potentielles.

L'assurance multirisque climatique des récoltes est l'un des principaux outils pour sécuriser financièrement une exploitation agricole en cas de sinistre climatique.

our faire face au change- C'est pourquoi les pouvoirs publics avec moins de 20 % des agriculont décidé il y a deux ans, après un printemps particulièrement destructeur et la répétition de ces épisodes extrêmes, de la développer en prenant en charge une partie de la prime ou cotisation d'assu-

Solidarité nationale

Cette subvention est financée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Ce fonds de solidarité national remplace le fonds d'indemnisation des calamités agricoles.

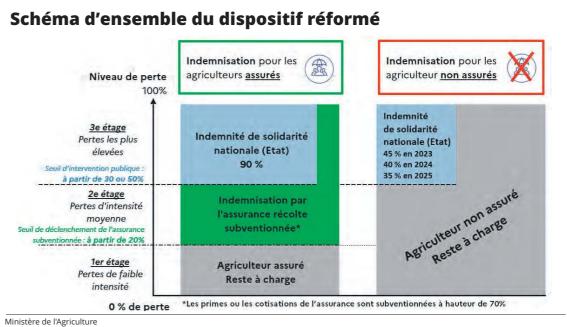
Avant 2022, le nombre d'agriculteurs assurés était encore marginal teurs couverts. Le gouvernement estimait également que le régime des calamités agricoles n'était pas suffisamment personnalisé et pouvait « générer de l'incompréhension pour les bénéficiaires ». De même, certaines cultures étaient exclues de ce régime des calamités agricoles comme les grandes cultures ou la viticulture.

Le nouveau régime assurantiel qui a débuté au 1er janvier 2023 est basé sur la solidarité nationale et le partage des risques entre l'État, les agriculteurs et les assureurs.

Dossier réalisé par Alexandra Gelber

DOSSIER ASSURANCE RÉCOLTE





Son fonctionnement repose sur trois étages : un premier pour les risques à faible intensité qui est pris en charge par les agriculteurs ; un deuxième pour les risques d'intensité moyenne qui incombe à l'assurance Multirisque climatique (MRC) (voir encadré p.11) ; et enfin un troisième pour les risques d'ampleur exceptionnelle qui est pris en charge par le Fonds de solidarité nationale (FSN) (voir tableau étages assurance p. 11).

Une incitation forte

Avec la mise en place de ce nouveau système le fonds d'indemnisation des calamités agricoles disparait mais est maintenu pour les pertes de fonds. Concernant la prise en charge de la cotisation des assurances MRC elle est de 70 % contre 65 % en 2022, la franchise et le seuil d'intervention sont, quant à eux, fixés à 20 % contre 25 % en 2022.

Le nouveau dispositif n'oblige pas les agriculteurs à y souscrire, cependant, ils y sont fortement incités par les conditions puisque l'intervention du FNS est différenciée qu'ils soient assurés ou non mais également par la prise en charge à 70 % du montant de l'assurance par l'État via la Pac.

Ainsi, un agriculteur victime d'un aléa climatique qui a souscrit une assurance MRC bénéficiera de l'activation de son assurance MRC pour les pertes comprises entre 20 et 50 % en grandes cultures et en

viticulture et entre 20 et 30 % pour les autres filières.

Le FSN s'activera, quant à lui, à partir de 50 % pour les premières et de 30 % pour les secondes.

Concernant les agriculteurs nonassurés ils pourront prétendre à l'activation du FSN pour les pertes supérieures à 50 % en viticulture/ grandes cultures, et 30 % pour les autres filières. L'indemnisation représentera 45 % des pertes en 2023 et décroîtra de cinq points par an les années suivantes (voir schémas).

Des contrats subventionnés

Pour les prairies les contrats d'assurance sont basés sur des indices et cet indice calcule la perte de l'an-

née par rapport à la référence historique de production d'herbe de l'exploitation au cours des dernières années. Il mesure également la différence de pousse de l'herbe cumulée sur l'ensemble de la campagne de production jusqu'au 31 octobre. Il est approuvé par le ministère de l'Agriculture pour la campagne (voir exemples).

Les autres productions dites spécialisées comme les PAPAM, l'apiculture, l'horticulture, etc. bénéficient d'un seuil d'intervention publique à partir de 30 % de pertes et l'indemnisation représentera 45 % des pertes de 2023 à 2025, le reste

étant à la charge de l'agriculteur. Les pertes causées par les événements suivants doivent être couvertes par les contrats d'assurance multirisque climatique des récoltes éligibles à la subvention Feader : sécheresse, excès de température, coup de chaleur, coup de soleil, températures basses, manque de rayonnement solaire, coup de froid, gel, excès d'eau, pluies vio-

Les simulateurs des assureurs

Plein Champ Crédit Agricole : www.pleinchamp.com/les-outils

Decompasion www.groupama.fr/assurance-agricole/exploitation/vos-recoltes/

lentes, pluies torrentielles, humidité excessive, grêle, poids de la neige ou du givre, tempête, tourbillon, vent de sable.

D'autres aléas comme la foudre peuvent être couverts par les contrats d'assurance mais ne bénéficient pas de la subvention. De même, ne peuvent pas bénéficier de la subvention les contrats qui ne couvrent pas l'ensemble des phénomènes climatiques défavorables listés ci-dessus, en particulier les contrats « grêle » ou « grêle/tempête », avec ou sans « extension gel ».

Exemples d'indemnisation des pertes pour les grandes cultures Situation. Orge de printemps avec un historique de rendement de 8 tonnes/ha Le prix au barème de l'Essurance de 1706/fronne Poncia production de référence prise en compte par l'assurance et par l'Etat est de 1706 x 8 tonnes/ha = 1 360 c/ha NB (Capriculteur assuré pout choisir de souscrire un prix assuré supérieur, qui restera auther l'once de l'assurance et par l'état est de 1706 x 8 tonnes/ha = 1 360 c/ha NB (Capriculteur assuré pout choisir de souscrire un prix assuré supérieur, qui restera auther l'once de l'assurance et par l'état est de 1706 x 8 tonnes/ha = 1 360 c/ha NB (Capriculteur assuré pout choisir de souscrire un prix assuré supérieur, qui restera auther l'once auther l'

Exemples d'indemnisation des pertes pour les légumes Indemnisation en cas d'aléa climatique causant 55 % de perti 盘 盘 Seuil du 3e étage Seuil du 3e étage = 654,75 C/hi 50% de pertes 50% de pertes Seuil du 2e étage = 5 650,25 €/hr Seuil du 2e étage 20% de pertes 20% de pertes non assuré = 3 880 C/ha = 1 940 C/ha Ministère de l'Agriculture

Les conditions d'obtention de l'aide avec la Pac

La subvention représente 70 % de la cotisation d'assurance MRC.

Pour bénéficier de cette prise en charge il faudra :

- être agriculteur actif;
- réaliser un dossier Pac sous Télépac entre le 1er avril et le 15 mai ;
- régler la totalité de sa prime d'assurance avant le 31 octobre ;
- transmettre à la DDTM le formulaire de déclaration de contrat avant le 30 novembre.



L'assurance Multirisque climatique (MRC)

L'assurance Multirisque climatique se décline en deux types de contrats, le contrat à l'exploitation et le contrat par groupe de cultures (ou par bloc de cultures).

Les groupes de cultures sont :

- prandes cultures, cultures industrielles et semences de ces
- viticulture (raisin de cuve et raisin de table);
- légumes pour l'industrie et le marché frais et semences de ces cultures;
- arboriculture et petits fruits ;
- prairies;
- autres productions : PAPAM, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliciculture.

Le contrat à l'exploitation exige d'assurer au moins 80 % de la superficie en culture de vente de l'exploitation, et au moins deux groupes des cultures, et au moins deux natures de récoltes différentes dans chaque groupe de culture.

Le contrat par bloc exige d'assurer :

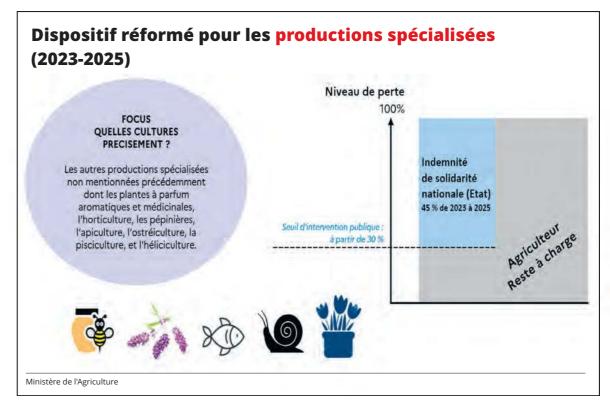
- la si grandes cultures et légumes : au moins 70 % des superficies du groupe de cultures;
- pour les autres groupes de culture (arboriculture, viticulture...) : au moins 95 % des superficies du groupe de culture.

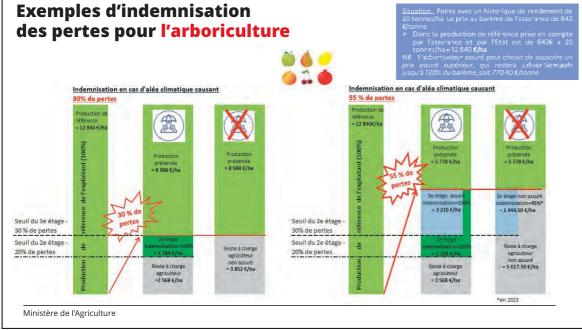
Les références prises pour déterminer le capital à assurer sont :

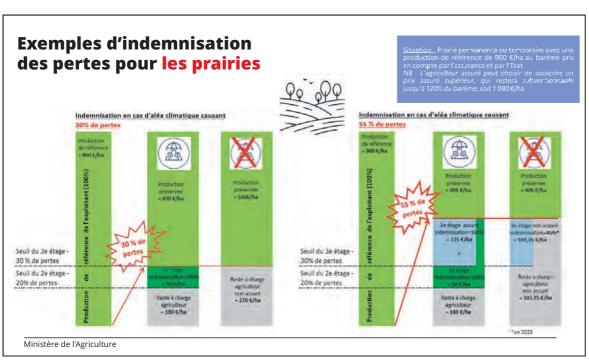
- le rendement assuré doit être compris entre 90 et 100 % du rendement historique individuel (moyenne olympique ou moyenne trien-
- le prix de vente assuré doit être compris entre 60 et 120 % de la valeur du barème de l'assurance récolte.



| GROUPE DE CULTURE | ASSURANCE | FOND | FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE | | |
|--------------------------------------|---|---|---|--|--|
| | seuil franchise/ seuil de déclenchement | Seuil d'intervention (outil de déclenchement) | Taux d'inden Agriculteurs assurés | nnisation Agriculteurs non assurés | |
| Grandes cultures Viticulture | 20, 25, 30 , 35 ou 40 % | 50 % | 100 % | 45 % en 2023 | |
| Arboriculture Légumes Prairies | 20 ou 25 % | 30 % | (dont 10 % par l'assurance MRC) | 40 % en 2024 35 % en 2025 | |
| Autres (1) | | 30 % | | 45 % | |









Les agriculteurs français et alpins se sont assurés

elon les chiffres fournis par Chambres d'agriculture France en 2023, 4,8 millions d'hectares assurés, soit une progression de 36 % et ce sont les viticulteurs qui représentent la plus grande part des assurés avant les grandes cultures. Le nombre d'assurés en arboriculture a fait un bon passant de 1,5 % à 11,2 % (voir tableau ci-contre).

Chez Pacifica, la compagnie d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole les surfaces assurées en 2023 ont progressé de 68 % avec plus 600 % sur les prairies et 400 % en arboriculture.

Au Crédit Agricole Provence Côted'Azur, le nombre de clients assurés a doublé entre 2022 et 2023, les superficies assurées ont triplé sur la même période avec des capitaux assurés doublés.

| POURCENTAGE D'ASSURÉS PAR FILIÈRE | | | | |
|--|--------|--------|--|--|
| Filières | 2022 | 2023 | | |
| Grandes cultures | 30,6 % | 35,3 % | | |
| Viticulture | 31 % | 43 % | | |
| Arboriculture | 1,5 % | 11,2 % | | |
| Prairies | 0,5 % | 9% | | |
| Source : Chambres d'agriculture France | | | | |

Dans les Hautes-Alpes qui dépendent de la caisse Alpes-Provence du Crédit Agricole ce sont cinquante exploitations qui se sont assurées dont 70 % d'arboriculteurs, les 30 % restant étant des céréaliers. « Nous avons peu pénétré le domaine des prairies dans le département car les faibles rendements ne rendaient pas l'assurance intéressante pour les agriculteurs,

explique Jean-François Lopez, responsable des assurances professionnelles et agricoles au Crédit Agricole Alpes-Provence. Sur les autres filières, notamment l'arboriculture, la fin de calamités a vraiment boosté les souscriptions. »

Dans les Alpes-de-Haute- Provence, le nombre de clients assurés a évolué de manière très significative sur le département avec la



répartition suivante : 30 % en arboriculture, 50 % en prairies et 20 % en grandes cultures.

Des problématiques et des évolutions à venir

Rémi Dubourg, chargé de missions au service Politiques agricoles filières alimentation et territoires à Chambres d'agriculture France révèle que quelques problématiques ont pu être identifiées lors de cette première année. Notamment, un manque de clarté sur la gestion de l'aléa sécheresse pour les cultures irriguées en cas d'arrêté d'interdiction d'irrigation alors qu'il faut prendre comme rendement historique le rendement non-irrigué. Mais également un barème de prix n'étant pas en phase avec les prix constatés sur le marché. Un travail de mise à jour est d'ailleurs en cours par le ministère actuellement.

Par ailleurs, une certaine incompréhension plane sur la gestion des cultures assurées dans les déclarations Pac, le ministère a confirmé à Chambres d'agriculture France que les cultures éligibles à l'assurance récolte, et donc à la subvention, sont « les cultures, y compris les cultures dérobées, ayant vocation à être valorisées et les prairies ». Il est ainsi possible, selon les situations, d'assurer une culture secondaire alors que la culture principale n'est pas assurée ou d'assurer la culture principale et la culture secondaire d'une même parcelle.

Le chargé de mission précise que des évolutions sont envisagées comme la mise en application de l'obligation pour les assureurs de proposer, à conditions raisonnables, un contrat à un agriculteur qui en ferait la demande sauf exceptions: cultures du groupe « autres productions », dont plantes à parfum, aromatiques et médicinales, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliciculture; culture du tabac; prairies (dans la mesure où l'assureur ne commercialise pas de contrats d'assurance prairies).

Mais aussi, la mise en application de « l'interlocuteur agréé », c'est-àdire la gestion des expertises et des indemnisations par les assureurs, pour les assurés et les nonassurés. Il sera possiblement nécessaire pour les non-assurés de devoir choisir un assureur pour la réalisation de leurs expertises.



Des déceptions et des attentes pour l'avenir u côté des producteurs qui moyenne très basse et cette année il se sont assurés les premiers aurait fallu que je ramasse moins de retours sont dans l'ensem-18 tonnes pour être indemnisé alors ble mitigés. En effet, nombreux que j'ai fait 25 tonnes. On nous a sont ceux qui soulignent l'effet perincités à nous assurer mais je suis très déçu, j'espère que les choses vont vers de la franchise sur le tonnage et le fait que la moyenne de calcul évoluer sinon je ne repars pas, ce des récoltes soit calculée sur les n'est vraiment pas rentable sauf à geler à 100 % avec ce système. En cinq dernières années. Les épiplus, je ne comprends pas trop poursodes de gel et de grêle se multipliant depuis quelques années cerquoi mais mon assurance a clôturé dentes.» tains se retrouvent embêtés avec mon dossier avant la récolte alors les assurances privées. qu'auparavant la DDT attendait au moins que les pommes soient « Je suis dans un coin très gélif, révèle Dominique Bermond, arbo-

riculteur à la Motte-du-Caire. Je suis

à 700 m d'altitude, dans une cuvette.

Il fait trop froid, trop souvent et trop

longtemps et je ne peux pas faire

d'antigel, je suis coincé technique-

ment je ne peux pas installer de tour

à vent ou faire de l'aspersion faute

d'eau. J'ai eu zéro récolte pendant

trois ans: 2017-2019-2021 donc sur

ces cinq dernières années j'ai une

ramassées. On est vraiment dans le flou, j'attends de voir combien je vais toucher concrètement. Il y a quelque chose qui ne va pas, selon moi, car ce sont ceux qui gèlent le plus qui vont le plus s'assurer mais qui vont aussi toucher le moins en prenant les cinq dernières années de récoltes comme

référentiel.» Thierry Gaudin, arboriculteur et élu à la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence parle même de la double peine pour ceux qui ont déjà gelé. « Nous allons faire remonter ce problème à la DTT car cette histoire de franchise c'est compliqué, confie-t-il. Ce serait beaucoup plus judicieux d'assurer un capital pas un tonnage pour ne pas pénaliser ceux qui ont eu des mauvaises récoltes les années précé-

Assurer un capital

Malgré une année charnière nombreux sont les producteurs à s'être assurés afin de se garantir un peu plus de sérénité. « Le coût était raisonnable donc j'ai fini par m'assurer même si j'ai attendu les derniers jours, explique Jérôme Aillaud, arboriculteur à Upaix dans les Hautes-Alpes. Tous mes vergers ne sont pas couverts en aspersion et nous avons quand même eu une



multiplication des épisodes de gel donc cela m'a décidé. Aujourd'hui je me dis que j'ai certainement bien fait car j'ai une parcelle de Louise-Bonne qui a gelé à 100 % et une parcelle de pommes sans filets qui a été touchée par la grêle donc là ça risque d'être rentable même si j'attends de voir si ce sera mieux indemnisé qu'avec les calamités agricoles. J'attends aussi de voir si les cotisations n'augmentent pas trop avec les sinistres. »

Beaucoup de producteurs s'estiment tout de même plus sereins en ayant souscrits à ces assurances. « Si on gèle c'est rentable et si on ne gèle pas ce n'est non plus trop cher, précise Thierry Gaudin. Cela retire tout de même pas mal de stress. En plus, cette année j'ai bien fait de m'assurer car j'ai gelé. Sans assurance, on risque le dépôt de bilan. Avec le changement climatique qui est bien présent, s'assurer sera de plus en plus nécessaire car il n'y pas d'autre choix pour se protéger. Il faut s'adapter car les calamités c'est fini l'»

Tous s'accordent à dire que sans l'aide de l'État ils n'auraient pas pu souscrire à ces contrats. Une aide qui, dans la plupart des cas, a été versée très rapidement voire immédiatement, ne mobilisant pas les avances de trésorerie très longtemps

Des récoltes en dents de scie

« Sans ce système de subvention, ce ne serait pas viable, déclare Cédric Massot, arboriculteur bas-alpin. Le reste à charge est très raisonnable. Cette année cela a été rentable pour nous car nous avons encore pas mal gelé et on a eu de la grêle sur un site où les filets n'étaient pas encore en place. Je ne regrette pas du tout de m'être assuré et je dirais même heureusement car avec les indemnités et le volume récolté si nous commercialisons avec un marché correct cela devrait aller. Si nous n'avions pas été assurés cela aurait été très difficile et je ne sais pas comment nous aurions passé l'année.»



Lui aussi est prudent et dans l'expectative pour les prochaines années : « il ne faudrait pas que je regèle l'an prochain sinon il ne restera pas grand-chose car comme ils prennent les cinq dernières années cela peut être compliqué vu que c'est en dents de scie. Il faudrait deux bonnes années d'affilée pour que le calcul reste avantageux ». Comme Thierry Gaudin, il plaide donc pour l'assurance d'un capital. « Ne pas s'assurer aujourd'hui c'est un peu sauter sans parachute. Au fond ce que nous aimerions c'est sortir de bonnes récoltes. On vit un peu au jour le jour et finalement on espère ne pas avoir recours à l'assurance car on s'est mieux équipés et dans l'absolu on aimerait payer pour rien », conclut-il.

Les différentes compagnies d'assurance devraient dévoiler leurs nou-

velles conditions pour l'année 2024 dans les prochaines semaines, les producteurs devraient donc sortir de l'expectative et savoir quelles seront les nouvelles conditions de souscriptions, ainsi que les nouveaux tarifs.

En espérant, comme ils le souhaitent tous de ne pas en avoir besoin en 2024, ou du moins le moins possible



"AMORTIR LES EFFETS DES ALÉAS CLIMATIQUES, C'EST POSSIBLE."

NOUVELLE ASSURANCE RÉCOLTE : UNE PROTECTION RENFORCÉE DE VOS CULTURES.

Choisir Groupama, c'est la garantie d'avoir une protection au plus près de vos besoins. Avec la nouvelle Assurance Récolte, les contrats sont subventionnés à 70 % et ce dès 20 % de franchise*.

En souscrivant une Assurance Récolte, vous bénéficierez également du doublement des indemnités du Fonds de Solidarité Nationale, en cas d'aléa climatique exceptionnel.

Pour plus d'informations, des conseillers agricoles sont à votre écoute au 04 67 34 79 80 (Appel non surtaxé) ou sur groupama-agri.fr

*Choix entre plusieurs niveaux de franchise (20%, 25% et 30%). Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés par les Pouvoirs Publics.

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter aux contrats ou voir votre conseiller en agence.

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Création : Studio Groupama - Crédit photo : Aurélien Chauvaud – Novembre 2023



13